



Communiqué

## **Justice pour le Vivant : après une victoire historique, les ONG font appel pour obliger l'Etat à revoir l'évaluation des risques des pesticides.**

Paris, le 7 septembre 2023.

**Les 5 ONG environnementales de Justice pour le Vivant ont fait appel d'une partie du jugement rendu par le tribunal administratif de Paris le 29 juin dernier, afin d'obliger l'Etat à combler les failles des méthodes d'évaluation des risques des pesticides, reconnues de manière historique dans le premier verdict. L'Etat, condamné à respecter les objectifs des plans Ecophyto et à mieux protéger ses eaux, a lui-même fait appel de la décision, s'enfermant dans un refus d'agir pour enrayer l'effondrement de la biodiversité.**

Dans sa décision du 29 juin dans le cadre de Justice pour le Vivant, l'action menée par POLLINIS, Notre Affaire à Tous, Biodiversité sous nos pieds, ANPER-TOS et l'ASPAS, le tribunal administratif de Paris a reconnu pour la première fois l'existence d'un préjudice écologique résultant d'une contamination généralisée de l'eau, des sols et de l'air par les pesticides, ainsi que la faute de l'État français dans cette situation. Il a été condamné à prendre les mesures nécessaires pour respecter les objectifs des plans Ecophyto et pour protéger les eaux souterraines du pays.

Les failles des procédures d'évaluation et d'autorisation de mise sur le marché des pesticides ont également été reconnues par le tribunal, mais la juridiction n'a pas contraint l'État à agir sur ce point. **Considérant que la révision du processus d'homologation des pesticides est la condition sine qua none d'une réduction systémique et urgente de l'utilisation des pesticides en France, les 5 ONG de Justice pour le Vivant ont fait appel de cette partie de la décision, en déposant une requête devant la cour administrative d'appel de Paris le 29 août 2023.** Elles cherchent à obtenir un changement concret des méthodes d'évaluation des risques des pesticides, préalable indispensable pour enrayer l'effondrement de la biodiversité.

*« Dans sa décision de juin, le tribunal pointe clairement du doigt les failles de l'évaluation des risques des pesticides et leurs conséquences délétères sur le Vivant. Plutôt que d'en tirer les conséquences évidentes, les Ministres s'enferment dans un refus d'agir en faisant appel. Face à l'extrême urgence de la situation, notre appel vise à empêcher l'État de perdre plus de temps dans la lutte contre l'effondrement de la biodiversité. »* expliquent les ONG.

Face à sa condamnation et à la reconnaissance historique de sa responsabilité dans l'effondrement de la biodiversité, **l'État a lui aussi fait appel du jugement rendu.**

L'appel n'étant pas suspensif, l'État doit toujours, d'ici le 30 juin 2024 :

- Prendre toutes les mesures utiles pour respecter les objectifs de réduction des pesticides prévus par les plans Ecophyto ;

- Protéger réellement, comme la loi l'y oblige déjà, les eaux souterraines du territoire français des effets des pesticides et de leur résidus

*« C'est une véritable fuite en avant : même lorsque la justice le met devant le fait accompli et le condamne, l'État s'enferme dans l'inaction. En refusant de revoir sa gestion des pesticides, il refuse de protéger ses citoyens et l'ensemble du Vivant sur le territoire français. »* dénoncent les ONG.

Dans le cadre de ces appels, Phyteis, qui était intervenu aux côtés de l'État et avait défendu les Ministères concernés, non représentés lors de l'audience, pourrait de nouveau demander à intervenir dans cette nouvelle étape du recours Justice pour le Vivant.